

sortir du ministère;—on dit encore, sans rougir, que le gouvernement canadien, se moquant de la majorité parlementaire, avait invité M. Galt à se rendre en Angleterre, et que là les ministres canadiens et M. Galt n'étant plus sous le contrôle de cette majorité, ils s'étaient entendus pour faire insérer dans la constitution de la Confédération ce que la majorité parlementaire avait refusé d'accepter.

Voilà au moins quelque chose qui a le mérite de la franchise, et dans notre admiration pour ce franc parler, nous serions tenté de pardonner aux auteurs d'un tour aussi bien joué, si la chose n'était pas aussi sérieuse. Quand nous songeons que ce sont les représentants diplômés du catholicisme qui se vantent d'avoir aussi adroitement tourné le cap à la majorité, il devient nécessaire de rappeler cet incident de la dernière session.

Le bill de M. Langevin avait en effet pour objet de donner à la minorité protestante du Bas-Canada les garanties promises à M. Galt et aux représentants des townships du Bas-Canada pour leur faire accepter la confédération.

Un rouge, M. Bourassa, député de St. Jean, propose que cette garantie soit étendue à la minorité catholique du Haut-Canada.

Tous les évêques du pays demandent cette garantie et font à ce sujet des représentations à l'Exécutif.

Puisque l'on soupçonnait la majorité catholique du Bas-Canada de vouloir un jour être intolérante envers la minorité protestante,—il n'est pas étonnant que les catholiques aient conçu le même soupçon à l'égard de la majorité protestante du Haut-Canada dans ses rapports avec la minorité catholique. La preuve que ce dernier soupçon était seul fondé, c'est que les catholiques étaient prêts à donner aux protestants toutes les garanties désirables, pourvu que les catholiques, placés dans le Haut-Canada dans une position analogue à celle des protestants dans le Bas-Canada, eussent de leur côté les mêmes protections contre une majorité intolérante.

Eh bien! les protestants ne voulurent pas de cette réciprocité de garanties; ils voulaient bien des garanties pour eux et ne voulaient pas en donner aux autres.

Les ministres, placés dans l'alternative ou de refuser cette vulgaire et commune justice ou de retirer leur bill Langevin, aimèrent mieux adopter ce dernier parti que de prendre une position franche et équitable envers les deux minorités.

Ils supprimèrent donc le bill Langevin, mais avec l'arrière-pensée de faire, en Angleterre et derrière les représentants du peuple canadien, ce qu'ils n'osaient faire devant lui, et ils se rendirent en Angleterre et introduisirent dans l'acte de la Confédération la garantie qui doit protéger les protestants dans le Bas-Canada,—laissant les catholiques du Haut-Canada à la merci de la majorité protestante.

Si l'on vient nous dire que le droit d'appel donné aux minorités appartenait aux catholiques du Haut-Canada comme aux protestants du Bas-Canada, nous répondons que ce droit d'appel, sérieux et protecteur pour les protestants du Bas-Canada, est un mensonge et un leurre pour les catholiques du Haut-Canada. Les protestants peuvent sérieusement se plaindre à la Chambre Fédérale, composée pour les trois quarts de protestante; mais il est ridicule de vouloir forcer les catholiques à en appeler d'une décision rendue par une Chambre protestante à une autre Chambre également protestante.

Des personnes qui repoussent comme une injure l'imputation de se mêler à la politique ont cru devoir féliciter les auteurs de cette magnifique